

N° 2023-008

## CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC

L'an deux mil vingt-trois le 18 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis

### Absents excusés :

MMES ASTIER Fabienne qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, REBRASSE Marie-Pierre qui donne pouvoir à M. DUC, FAGGIANELLI Evelyne qui donne pouvoir à Mme BERARD, PAVIET Rose, FAVRE Maryse.

MM. VIBERT Christian qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, BOCH Jean-Luc, TRAISSARD Robert, DUCOGNON Guy VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire ses délibérations du 20 novembre 2019 :

- autorisant la création d'un groupement de commandes entre la CoVA et le CIAS pour le renouvellement des marchés d'assurances ;
- attribuant notamment le contrat d'assurance du parc automobile de la CoVA à la société Assurances PILLIOT (courtier de la compagnie GREAT LAKES INSURANCE) pour un montant total annuel de 9 938,88 € TTC. Pour mémoire, ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

Il informe ensuite l'assemblée que la compagnie a adressé à la CoVA (par courrier du 23 août 2022) une demande de résiliation du contrat à titre conservatoire. Au vu des résultats techniques du contrat, l'assureur réclame une augmentation de la prime annuelle de +19% (hors révision de prix contractuelle).

Après analyse du dossier, il est effectivement constaté un déséquilibre du contrat.

Le ratio sinistres/primes est à ce jour de 1,27 (ce qui signifie que pour 1 € payé par la CoVA, l'assureur a dépensé 1,27 € pour indemniser les sinistres). Il passe à 1,61 en tenant compte des provisions liées aux dossiers encore en cours.

Des négociations ont été engagées afin de limiter cette augmentation, en vain.

Cependant, étant donné l'état actuel du marché des assurances, il apparaît toutefois préférable d'accepter cette proposition (qui représente en valeur absolue un montant acceptable) plutôt que de relancer un marché. Effectivement, depuis juin 2021, les résultats des marchés publics d'assurances se traduisent souvent par des majorations très importantes, voire par une absence totale d'offres.

Compte tenu de ces éléments, la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 janvier 2023 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant. Celui-ci représente une plus-value annuelle de l'ordre de + 2300,00 € TTC.

Le Président demande ainsi au conseil communautaire l'autorisation de signer un avenant n°1 au contrat d'assurance du parc automobile pour formaliser cet accord.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants :21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés :21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

VU les faits exposés ci-avant,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2023,

APPROUVE la passation d'un avenant N°1 au contrat d'assurance du parc automobile avec le cabinet PILLIOT ASSURANCES ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 18 JANVIER 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX